

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L1414-2, L1411-5 et L2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, 25 juin 2021 et 06 octobre 2023,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes et abrogeant l'arrêté du 25 juin 2021,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant désignation de Marion CANALES comme représentante du Maire à la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 portant désignation de Christine DULAC ROUGERIE comme représentante du Maire à la commission d'appel d'offres du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023;

Considérant que le Maire peut désigner son représentant à la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de la présidence de la commission d'appel d'offres afin d'en garantir le bon fonctionnement,

ARRÊTE


ARTICLE 1^{er} : Madame Sondès EL HAFIDHI, dix-neuvième Adjointe, est désignée comme représentante du Maire, pour présider, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : La délégation faisant l'objet du présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire. Cette représentation est établie pour la durée du mandat mais peut être révoquée à tout moment par le Maire.

ARTICLE 3 : Les mesures du présent arrêté prévalent à compter du 1^{er} novembre 2023 sur l'arrêté caduque du 25 août 2023 portant désignation de Christine DULAC ROUGERIE comme représentante du Maire à la commission d'appel d'offres et abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté du 29 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale de Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 23 OCT 2023



Le Maire
Olivier BIANCHI